

## Question écrite relative au coûts de gestion et aux recettes des logements communaux

La commune met en location de nombreux logements.

La gestion de ce patrimoine entraîne des coûts, mais procure également des recettes.

Pourrais connaître :

1. Le nombre de logements mis en location par la commune
2. Les coûts engendrés par la gestion de ce patrimoine, en différenciant les
  - a. Frais d'entretien et de réparations (hors opérations de rénovation)
    - i. Matériel et matériaux
    - ii. Frais de personnel
  - b. Remboursement d'emprunt
  - c. Frais d'administration (gestion technique et locative)
  - d. Frais de recouvrement des loyers (avocats, huissiers, frais de justice...)
  - e. Autres frais
3. Les recettes locatives (théoriques et réelles)

Philippe Debry

Anderlecht, le 5 septembre 2017

11-10-2017

Anderlecht, le 4 octobre 2017.



Monsieur Philippe DEBRY  
Conseiller communal  
rue Victor Rauter 168  
1070 Anderlecht

ADMINISTRATION COMMUNALE  
GEMEENTEBESTUUR  
BÂTIMENTS & LOGEMENTS  
LOGEMENTS

rue du Transvaal 21 - 1070 Anderlecht  
Tel. 02/556.31.50 - Fax. 02/520.34.51  
M. DE SCHEPPER – Directeur Technique  
MDS/pb – 2017/L0818

Monsieur le conseiller communal,

**Concerne : votre question écrite du 5-09-2017 relative aux coûts de gestion et aux recettes des logements communaux.**

Comme suite à votre question écrite reprise sous rubrique nous vous précisons que :

- 1° Le nombre de logements mis en location par la commune : 495
- 2° Les coûts engendrés par la gestion de ce patrimoine :
  - a. frais d'entretien et de réparations (hors opérations de rénovation)
    1. matériel et matériaux : exercice 2016 :  
fournitures : 81.695,04 €  
prestations de tiers : 146.473,94 €
    2. frais de personnel :  
l'équivalent de 3 ouvriers temps plein
  - b. remboursement d'emprunt : néant
  - c. frais d'administration :  
gestion technique : l'équivalent de 1 mi-temps (travail pris en charge par plusieurs personnes)  
gestion administrative : 5 personnes dont 2 à 4/5 temps
  - d. frais de recouvrement de loyers : exercice 2016 :  
frais de justice et d'avocat : 20.541,43 €
- 3° Les recettes locatives : exercice 2016 :  
théoriques : 2.976.583,15 €  
réelles : 2.792.949,04 €

Agréez, Monsieur le Conseiller communal, l'assurance de notre considération distinguée.

Par ordonnance :  
Le Secrétaire communal,

M. VERMEULEN

Par délégation :  
L'Echevine des Bâtiments & Logements,

F. EL IKDIMI